

CH - CERMISSET Gris**MC-15-006****SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : CH - CERMISSET Gris

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Collage de revêtements céramiques.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéIdentification de la société : CERMIX CH
Case postale 329
CH-1196 Gland Suisse
Tel : +41 (0)22 354 20 60
Fax : +41 (0)22 354 20 69
E-mail : e.blumenstein@cermix.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° de téléphone : Centre suisse d'information toxicologique, Zurich +41 (0)44 251 51 51 ou 145

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification CE 67/548 ou CE 1999/45**Classification : Xi; R37/38-41
R43**Code(s) des classes et catégories de danger - Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)**• Dangers pour la santé : Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Skin Irrit. 2) - H315
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Skin Sens. 1) - H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention - (CLP : STOT SE 3) - H335**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45**

Symbole(s)



Phrase(s) R

: Xi : Irritant
: R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
: R41 : Risque de lésions oculaires graves.
: R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrase(s) S

: S2 : Conserver hors de portée des enfants.
: S22 : Ne pas respirer les poussières.
: S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
: S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
: S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
: S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.**Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

• Pictogramme(s) de danger





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2

Edition révisée n° : 0

Date : 9 / 10 / 2014

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

CH - CERMISET Gris**MC-15-006**

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- **Pictogramme(s) de danger** : GHS05 - GHS07
- **Mention d'avertissement** : Danger
- **Mention de danger** : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- **Informations additionnelles sur les dangers** : Le contact entre la peau et la pâte de mortier peut conduire à des irritations, des lésions allergiques ou des brûlures. Peut endommager l'aluminium ou d'autres métaux non nobles.
- **Conseils de prudence**
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P302+P352+P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 - P305+P351+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.
 - P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

- Autres dangers** : Le mortier est pauvre en chromate, ou le devient par réduction de la teneur en chrome VI soluble sensibilisant. La teneur en chrome VI soluble est conforme à la législation précisée dans la rubrique 15.
L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition de maladies respiratoires.
Le contact des yeux avec le mortier (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.
Le mortier peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du mortier humide peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé dans du mortier humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1./3.2. Substance / Préparation

- Substance / Préparation** : Préparation.
Substance(s) dangereuse(s) : Ce produit est dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Nr Annexe	No. Enregist. REACH	Classification
Clinker de ciment portland	: 30 - 40	65997-15-1	266-043-4	----	----	Xi; R37-41 R43 ----- Eye Dam. 1;H318 Skin Irrit. 2;H315 STOT SE 3;H335 Skin Sens. 1;H317
Poussières de Four de Cimenterie	: < 2	68475-76-3	270-659-9	----	01-2119486767-17-XXXX	Xi; R37-41 R43 ----- Eye Dam. 1;H318 Skin Irrit. 2;H315 STOT SE 3;H335 Skin Sens. 1;H317

CERMIX CH

Case postale 329 CH-1196 Gland Suisse
Tel : +41 (0)22 354 20 60
Fax : +41 (0)22 354 20 69
E-mail : e.bloomenstein@cermix.ch

En cas d'urgence : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

CH - CERMISSET Gris**MC-15-006****SECTION 4 Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
- Contact avec la peau** : Si le mortier est sec, essuyer puis rincer abondamment à l'eau. Si le mortier est gâché, laver la peau à grande eau. Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires de la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 45 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Agents d'extinction appropriés** : Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Pulvérisation d'eau.**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Risques spécifiques** : Aucun(e).**5.3. Conseils aux pompiers**

- Classe d'inflammabilité** : Le mortier n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.
- Protection contre l'incendie** : Porter un équipement de protection adéquat.
- Procédures spéciales** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les secouristes** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Réduire à un minimum la production de poussières, potentiellement combustibles.**6.2. Précautions pour l'environnement****Précautions pour l'environnement** : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage** : Si possible, récupérer le produit dispersé sous sa forme sèche.
- Mortier sec : utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs. Si ce n'est pas possible, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières. Eviter l'inhalation du mortier et tout contact avec la peau. Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.
- Mortier gâché : récupérer et placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres sectionsVoir Rubrique 13.
Voir Rubrique 8.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4

Edition révisée n° : 0

Date : 9 / 10 / 2014

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

CH - CERMISET Gris**MC-15-006**

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation** : Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Mesures techniques de protection** : Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.
- Précautions spéciales** : Eviter la formation de poussières : verser d'abord l'eau, ensuite le mortier dans l'auge de gâchage. Ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière.
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage** : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

- Durée de stockage/conservation** : Dans les ciments traités avec un agent réducteur de chrome VI conformément à la réglementation visée à la rubrique 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue avec le temps. C'est pourquoi les emballages de mortier et / ou les documents d'accompagnement doivent indiquer la durée ("durée maximale d'utilisation") pendant laquelle le fabricant a déterminé que la teneur en Cr VI soluble est maintenue par l'agent réducteur sous la limite réglementaire de 0,0002% conformément à l'EN196-10. Les conditions d'entreposage nécessaires à la conservation de l'efficacité de l'agent réducteur doivent également être indiquées.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

VME = 10 mg/m³ (poussières totales)
VME = 5 mg/m³ (poussières alvéolaires)

8.2. Contrôle de l'exposition

- Protection individuelle**
- **Protection respiratoire** : Si une personne est exposée aux poussières au-delà des valeurs limites d'exposition, utiliser les mesures de protection respiratoire appropriées, qui devront être adaptées à la finesse / au niveau des poussières présentes et conforme aux normes EN appropriées.
 - **Protection de la peau** : Porter des gants imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis et doublés de coton, des bottes, des vêtements de protection à manches longue fermées et utiliser des produits de soins de la peau (crèmes "écrans" y compris) pour la protéger de tout contact prolongé avec le mortier. Prendre garde à ce que le mortier gâché ne pénètre pas dans les bottes. Dans certaines circonstances, par exemple lors du travail au sol, le port de genouillères ou de pantalons imperméables est nécessaire.
 - **Protection des yeux** : Porter des lunettes homologuées ou des lunettes étanches conformes à l'EN66 lors de la manipulation de mortier sec ou gâché pour éviter tout contact avec les yeux.
- Hygiène industrielle** : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.a. Aspect

- Aspect** : Poudre.
Couleur : Gris(e).

9.1.b. Odeur

- Odeur** : Négligeable.

9.1.c. Seuil olfactif

CERMIX CH

Case postale 329 CH-1196 Gland Suisse
Tel : +41 (0)22 354 20 60
Fax : +41 (0)22 354 20 69
E-mail : e.bloomenstein@cermix.ch

En cas d'urgence : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Page : 5

Edition révisée n° : 0

Date : 9 / 10 / 2014

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

CH - CERMISSET Gris**MC-15-006****SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Aucune donnée disponible.

9.1.d. pH

pH : Aucune donnée disponible.

9.1.e. Point de fusion / Point de congélation

Aucune donnée disponible.

9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition

Point d'ébullition [°C] : Aucune donnée disponible.

9.1.g. Point d'éclair

Point d'éclair [°C] : Non applicable.

9.1.h. Taux d'évaporation

Non applicable.

9.1.i. Inflammabilité

Non applicable.

9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)

Limites d'explosivité inférieures [%] : Non applicable.

9.1.k. Pression de vapeur

Pression de vapeur [20°C] : Non applicable.

9.1.l. Densité de vapeur

Non applicable.

9.1.m. Densité relativeDensité [g/cm³] : 1.1-1.35**9.1.n. Solubilité**

Solubilité : Partiellement soluble.

9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau

Log P octanol / eau à 20°C : Non applicable.

9.1.p. Température d'auto-inflammabilité

Temp. d'autoinflammation [°C] : Non applicable.

9.1.q. Température de décomposition

Aucune donnée disponible.

9.1.r. Viscosité

Viscosité : Non applicable.

9.1.s. Propriétés explosives

Non applicable.

9.1.t. Propriétés comburantes

Non applicable.

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

CH - CERMISSET Gris**MC-15-006****SECTION 10 Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le mortier durcit au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le mortier sec reste stable tant qu'il est conservé correctement (voir la rubrique 7) et compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Gâché avec de l'eau, il durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

Polymerisation dangereuse : Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Une conservation humide peut provoquer la formation de grumeaux et une perte de qualité du produit.

10.5. Matières à éviter

Eviter l'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans un mortier gâché car il se forme de l'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le mortier ne se décompose pas en sous-produits dangereux et ne subit pas de polymérisation.

Propriétés dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë** : Aucune donnée disponible.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Du mortier sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du mortier humide ou gâché peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de mortier sec ou des éclaboussures de mortier gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et à la cécité.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Aucune donnée disponible.
- **Cancérogénicité** : Aucune association causale entre exposition au ciment et apparition de cancers n'a pu être établie (<http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>).
- **Toxicité pour la reproduction** : Aucune donnée disponible.
- **Danger par aspiration**
 - **Ingestion** : Avaler des grandes quantités peut provoquer une irritation du tractus digestif.
- **Sensibilisation** : Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au ciment gâché, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr VI soluble qui provoque une dermatose allergique. Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes. Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis. Si le ciment contient un agent réducteur de Cr VI soluble, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que la période d'efficacité indiquée de cet agent n'est pas dépassée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7

Edition révisée n° : 0

Date : 9 / 10 / 2014

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

CH - CERMISSET Gris**MC-15-006**

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations toxicologiques : L'addition de grandes quantités de mortier dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques en certaines circonstances.

12.2. Persistance - dégradabilité

Sans objet, le mortier étant un matériau inorganique. Il ne présente aucun risque après la prise.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Sans objet, le mortier étant un matériau inorganique. Il ne présente aucun risque après la prise.

12.4. Mobilité dans le sol

Sans objet, le mortier étant un matériau inorganique. Il ne présente aucun risque après la prise.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet, le mortier étant un matériau inorganique. Il ne présente aucun risque après la prise.

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Eviter l'introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Si le mortier est sec, provoquer sa prise. Vu les propriétés d'inertage du béton ses déchets ne sont pas considérés comme dangereux.

Enregistrement au Catalogue Européen des Déchets : 10 13 14 (déchets provenant de la fabrication de mortier - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (déchets de construction et de démolition - béton).

Emballage : vider complètement l'emballage. Enregistrement au Catalogue Européen des Déchets : 15 01 01 (déchets de papier et cartons d'emballage).

Précautions spéciales : Mortier ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation et pour lequel il a été prouvé qu'il contient plus de 0,0002% de Cr VI soluble dans l'eau : Utilisation / vente réservées aux procédés contrôlés fermés et totalement automatisés ou recyclage / élimination conformément à la législation locale ou traiter à nouveau avec un agent réducteur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale : Non classé.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Teneur en chrome hexavalent soluble (Cr VI) conforme à la directive 2003/53/CE. Au-delà de la date de stockage appropriée (voir l'emballage), peut contenir plus de 0,0002% de chrome hexavalent soluble (NF P15-590).

Réglementation Nationale :

Arrêté du 26 mai 2005 relatif à l'étiquetage des ciments et des préparations de ciment contenant du chrome hexavalent ou chrome VI.

Décret n°2005-577 du 26 mai 2005 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi du ciment contenant du chrome hexavalent ou chrome VI.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Page : 8

Edition révisée n° : 0

Date : 9 / 10 / 2014

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

CH - CERMISSET Gris**MC-15-006****SECTION 16 Autres informations**

Liste des phrases H pertinentes (Section 3)	: H315 - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Skin Irrit. 2) - H315 H317 - Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Skin Sens. 1) - H317 H318 - Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318 H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention - (CLP : STOT SE 3) - H335
Liste des phrases R pertinentes (chap. 3)	: R37 : Irritant pour les voies respiratoires. R38 : Irritant pour la peau. R41 : Risque de lésions oculaires graves. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Révision	: 0
Date d'impression	: 10 / 10 / 2014

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document